



PROCES -VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 10 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril, se sont réunis à SAINT CERE, les délégués du comité syndical, dûment convoqués.

Secrétaire de séance : Monsieur TEULIERE Jean-Michel.

Date de la convocation : 2 avril 2024.

Présents votants :

AYROLES Francis, BERTHOUMIEU Marie, BES Didier, CANCHES Michel, CESANO Lionel, COURNET Jean-Paul, DA FONSECA Thierry, DELMAS Jean-Pierre, FOUCHE Jean-Claude, GUYOT Jean-Pierre, LEROUX Michel, NAYRAC Jean Luc, PEIRANI Patrick, RANOUIL Philippe, ROUSSIES Stéphanie, TEULIERE Jean-Michel et THEBAUD Michel.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

LUDIER Stéphane à NAYRAC Jean-Luc, MEILHAC Sébastien à TEULIERE Jean-Michel.

Absents dont excusés :

BOUCHEZ Murielle, DELANDE Claire, LAVERGNE-AZARD Loïc, MADELRIEUX Christian, PEYRICAL René et MOQUET Nathalie.

Agents présents :

LAROUSSE Audrey, Directrice technique, PETIT Valérie, Directrice administrative.

ORDRE DU JOUR

Désignation secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande le rajout d'un point à l'ordre du jour :

Signature d'un Avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État – Changement d'opérateur exploitant le dispositif (Accord à l'unanimité)

A/ ADMINISTRATION

Point 1 - Délibération 20240410-01 - AAP EDUC'EAU : Prise en charge transport des écoles pour les animations

Point 2 - Délibération 20240410-02 - Avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Changement opérateur

B / FINANCES

Point 3 – Délibération 20240410-03 - Approbation compte de gestion 2023 – Budget Principal

Point 4 – Délibération 20240410-04 - Approbation compte de gestion 2023 – Budget Annexe

Point 5 – Délibération 20240410-05 - Approbation compte administratif 2023 – Budget Principal. *Annexe 1*

Point 6 – Délibération 20240410-06 - Approbation compte administratif 2023 – Budget Annexe. *Annexe 2*
Point 7 – Délibération 20240410-07 - Affectation des résultats
Point 8 – Délibération 20240410-08 - Vote Budget Primitif 2024 – Budget Principal. *Annexe 3*
Point 9 – Délibération 20240410-09 - Vote Budget Primitif 2024 – Budget Annexe. *Annexe 4*
Point 10 – Délibération 20240410-10 - Validation et sollicitation des partenaires financiers pour le programme d'actions 2024.
Point 11 – Délibération 20240410-11 - Subvention Association des Lieutenants de louveterie du LOT – Budget Annexe.

C/ INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur AYROLES Francis ouvre la séance à 18 heures 00 et fait l'appel. Il constate que le quorum est atteint.

Désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur le Président invite l'assemblée à désigner en son sein un secrétaire de séance. Monsieur TEULIERE Jean-Michel accepte. Accord de l'assemblée à l'unanimité.

A/ ADMINISTRATION

Point 1 - Délibération 20240410-01 - AAP EDUC'EAU : Prise en charge transport des écoles pour les animations

M. le Président laisse la parole à M. TEULIERE Jean-Michel pour rappeler les grandes lignes du projet. Celui-ci invite les élus à communiquer sur cette action. Certaines communes sont déjà demandeuses, y compris des écoles et collèges.

Mme BERTHOUMIEU Marie demande la période sur laquelle auront lieu les animations et les intervenants. M. CESANO Lionel s'interroge sur l'année scolaire visée car certains établissements peuvent avoir des projets sur plusieurs années. M. NAYRAC rappelle le retour d'expérience sur le partenariat avec le lycée du Montat qui a très bien fonctionné et qu'il faut renouveler.

Mme LAROUSSE Audrey explique que les animations scolaires sont prévues pour l'année scolaire 2024/2025. Une communication dédiée sera envoyée avant l'été aux établissements via le réseau de l'Education Nationale. Les intervenants (MEP19, CPIE19, CPIE15, BP3V...) se répartissent les animations par secteur géographique.

Vu les statuts du syndicat et plus particulièrement la compétence GEMAPI : sensibilisation de la population à la préservation des milieux aquatiques

Vu la décision du comité syndical 20221130-11 relative à cet appel à projets,

Vu la décision d'attribution d'une aide n° AID-2023-00233 de l'Agence de l'Eau Adour Garonne en date du 28 mars 2023,

Monsieur le Président rappelle que le SMDMCA a répondu à un Appel à Projet EDUC EAU afin, de lancer une grande action de sensibilisation sur la thématique de l'eau auprès de différents publics (Scolaires / Population / Elus) intitulée « Opération Ruban bleu – Agir pour nos rivières » et a obtenu une subvention de l'Agence de l'Eau à hauteur de 80 % de la dépense HT.

Il est prévu via des prestataires, d'organiser des animations, des conférences, de créer du mobilier d'interprétation, d'éditer des documents sur cette thématique.

Pour les animations (4 ateliers par classe) auprès des scolaires (25 classes de cycle 3 sur le territoire du syndicat), des sorties sur le terrain devront être organisées ; certains établissements n'étant pas à proximité d'un cours d'eau, il est nécessaire de prévoir des déplacements en bus.

Monsieur le Président propose que ces frais de transport soit pris en charge dans la limite de 7 500,00 euros et que cette dépense soit inscrite au budget 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical à l'unanimité,

- décide l'inscription de ce montant au budget primitif 2024,
- l'autorise à signer tout document lié à cette décision.

Point 2 - Délibération 20240410-02 - Avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Changement opérateur

Par décision n° 20200923-13, le syndicat a adhéré via une convention signée avec l'Etat à la télétransmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

Cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement d'opérateur de télétransmission agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

Monsieur le Président donne lecture du projet d'avenant ci-joint et invite l'assemblée à en débattre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical à l'unanimité, l'autorise à signer tout document lié à cette décision afin de permettre l'envoi dématérialisé des actes au contrôle de légalité.

B/ FINANCES

Pour rappel, le compte de gestion et le compte administratif fournissent des informations essentielles sur l'exécution budgétaire de la collectivité et sur sa situation financière et patrimoniale. Le compte de gestion est élaboré par le comptable de la collectivité tandis que le compte administratif est établi par l'ordonnateur.

Les comptes administratifs 2023 et budgets primitifs 2024 ont été présentés aux intercommunalités membres du SMDMCA :

- 16/02 (rencontre) + 11/03 (visio) : GRAND FIGEAC => Décision (mail) : validation augmentation de la participation pour 2024
- 05/02 (visio) : TULLE AGGLO => Décision : validation de la proposition du BP 2024
- 16/02 (courriel) : CHATAIGNERAIE CANTALIENNE => Décision (mail) : validation de la proposition du BP 2024
- 12/03 (rencontre) : XAINTRIE VAL DORDOGNE => Décision : validation de la proposition du BP 2024
- 16/02 (courriel) : CAUSSE LABASTIDE MURAT => Décision (bureau du SMDMCA du 13/03) : validation de la proposition du BP 2024
- Présentation par le Président à CAUVALDOR => Décision : validation de la proposition du BP 2024

Point 3 – Délibération 20240410-03 - Approbation compte de gestion 2023 – Budget Principal

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les montants de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celle relative à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Point 4 – Délibération 20240410-04 - Approbation compte de gestion 2023 – Budget Annexe.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les montants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celle relative à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Avant de quitter la séance pour les présentations et vote des comptes administratifs, Monsieur le Président cède la présidence à Monsieur NAYRAC Jean-Luc.

Point 5 – Délibération 20240410-05 - Approbation compte administratif 2023 – Budget Principal. **Annexe 1**

Le compte administratif est conforme au compte de gestion présenté ci-dessus ; il reprend l'intégralité des écritures 2023 et les reports de 2022.

Le document présenté peut se résumer comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Réalizations 2023	
	Libellé	GEMAPI	HORS GEMAPI
011	Charges à caractère général	278 805.58	38 190.08
012	Charges de personnels et frais	441 164.30	48 196.18
65	Autres charges de gestion courante	35 641.17	3 893.12
66	Charges financières	3 551.01	4 518.44
67	Charges exceptionnelles	2 859.59	653.21
	TOTAL	762 021.65	95 451.03
		857 472.68	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Réalisations 2023	
	<i>Libellé</i>	<i>GEMAPI</i>	<i>HORS GEMAPI</i>
013	<i>Atténuation de charges</i>	553.21	129.75
70	<i>Produits de service</i>	1 051.81	246.72
74	<i>Dotations / subventions</i>	290 800.42	53 401.79
75	<i>Autres produits de gestion courante</i>	1.55	0.00
77	<i>Produits exceptionnels</i>	593 846.49	19 027.96
002	<i>Excédent fonctionnement reporté</i>	685 417.01	105 342.28
	TOTAL	1 571 670.49	178 148.51
		1 749 819.00	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (HORS RAR)		Réalisations 2023	
	<i>Libellé</i>	<i>GEMAPI</i>	<i>HORS GEMAPI</i>
16	<i>Emprunt</i>	20 867.00	31 006.64
20	<i>Immobilisations incorporelles</i>	9 888.00	228.00
21	<i>Immobilisations corporelles</i>	5 980.03	460.95
23	<i>Immobilisations en cours</i>	471 209.03	0.00
27	<i>Caution</i>	10 000.00	0.00
45	<i>Opérations pour compte de tiers</i>	22 915.50	0.00
	TOTAL	540 859.56	31 695.59
		572 555.15	
RECETTES D'INVESTISSEMENT (HORS RAR)		Réalisations 2023	
	<i>Libellé</i>	<i>GEMAPI</i>	<i>HORS GEMAPI</i>
001	<i>Excédent investissement reporté</i>	640 201.37	110 313.77
10	<i>FCTVA</i>	20 456.55	7 277.71
13	<i>Subventions</i>	54 038.42	1 797.27
16	<i>Emprunts et dettes</i>	0.00	0.00
45	<i>Opérations pour compte de tiers</i>	0.00	53 468.56
	TOTAL	714 696.34	172 857.31
		887 553.65	

Le détail de chaque article budgétaire peut être fourni ainsi que la note jointe au compte administratif.

Après cette présentation, Monsieur le Président demande à l'assemblée si l'exposé suscite des interrogations.

Aucune question n'est posée.

Vu les travaux du bureau syndical du 13 mars 2024,

Après s'être fait présenter le compte administratif,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve le compte administratif 2023 du budget principal lequel peut se résumer comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés		790 759.29		750 515.14
Opérations 2023	857 472.68	959 059.71	572 555.15	137 038.51
TOTAUX	857 472.68	1 749 819.00	572 555.15	887 553.65
Résultats de clôture		892 346.32		314 998.50
Restes à réaliser			835 408.80	503 700.45
TOTAUX CUMULES	857 472.68	1 749 819.00	1 407 963.95	1 391 254.10
RESULTATS DEFINITIFS avec RAR		892 346.32	16 709.85	

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs.

Point 6 – Délibération 20240410-06 - Approbation compte administratif 2023 – Budget Annexe. *Annexe 2*

Le document présenté peut se résumer comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Réalisations 2023
011	Charges de personnels et frais assimilés	11 204.59
012	Autres charges de gestion courante	80 429.88
65	Charges de personnels et frais assimilés	1.50
042	Opérations d'ordre entre section	24 136.56
TOTAL		115 772.53
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Réalisations 2023
013	Atténuation de charges	10 891.52
70	Produits de service / ventes	5 270.00
74	Dotations/ subventions	37 425.63
75	Autres produits	1.40
77	Produits exceptionnels	18 540.16
042	Opérations d'ordre entre section	21 397.10
002	Résultat fonctionnement	97 157.71
TOTAL		190 683.52

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (HORS RAR)		Réalisations 2023
001	Résultat investissement	32 067.60
20	Etudes	3 681.06
21	Immobilisation corporelles	18 262.52
040	Opérations d'ordre entre section	21 397.10
TOTAL		75 408.28

RECETTES D'INVESTISSEMENT (HORS RAR)		Réalisations 2023
040	Opérations d'ordre entre section	24 136.56
10	Dotations	15 999.34
13	Immobilisation corporelles	24 349.77
TOTAL		64 485.67

Le détail de chaque article budgétaire peut être fourni ainsi que la note jointe au compte administratif.

Après cette présentation, Monsieur le Président demande à l'assemblée si l'exposé suscite des interrogations.

Aucune question n'est posée.

Vu les travaux du bureau syndical du 13 mars 2024,

Après s'être fait présenter le compte administratif,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve le compte administratif 2023 du budget annexe lequel peut se résumer comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés		97 157.71	32 067.60	
Opérations 2023	115 772.53	93 525.81	43 340.68	64 485.67
TOTAUX	115 772.53	190 683.52	75 408.28	64 485.67
Résultats de clôture		74 910.99	10 922.61	
Restes à réaliser			19 681.56	33 266.10
TOTAUX CUMULES	115 772.53	190 683.52	95 089.84	97 751.77
RESULTATS DEFINITIFS avec RAR		74 910.99		2 661.93

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

- arrête les résultats définitifs.

Point 7 –Délibération 20240410-07 -Affectation des résultats –

Vu le code des collectivités territoriales

Après s'être fait présenter le compte administratif 2023

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le président,

Le comité syndical, à l'unanimité entérine les résultats et écritures ci-dessous et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires :

Section de fonctionnement	
A- Recettes de fonctionnement 2023	959 059.71 €
B- Dépenses de fonctionnement 2023	857 472.68 €
C- Résultats de l'exercice 2023 (=A-B)	101 587.03 €
D- Résultats reportés 2022	790 759.29 €
E- Résultats cumulés 2023 (=C+D)	892 346.32 €
Section d'investissement	
A- Recettes d'investissement 2023	137 038.51 €
B- Dépenses d'investissement 2023	572 555.15 €
C- Résultats de l'exercice 2023 (=A-B)	- 435 516.64 €
D- Résultats reportés 2022	750 515.14 €

E- Résultats cumulés 2023 (=C+D)	314 998.50 €
A- Résultat cumulé investissement 2023	314 998.50 €
Restes A Réaliser	
B- RAR en recettes d'investissement	503 700.45 €
C- RAR en dépenses d'investissement	835 408.80 €
D- Solde des RAR (=B-C)	- 331 708.35 €
Besoin de financement de la section d'investissement	16 709.85 €
Affectation des résultats	
Couverture du besoin	
Inscription au 1068	16 709.85 €
Résultats de fonctionnement reporté	875 636.47 €

Point 8 – Délibération 20240410-08 - Vote Budget Primitif 2024 – Budget Principal. *Annexe 3*

Rappel : Lors de la réunion du comité syndical du 6 décembre 2023, les charges de fonctionnement mutualisées présentées ont été validées pour solliciter les aides des partenaires financiers, Suite à la tenue du Débat d'Orientation budgétaire du 27 mars dernier, voici la proposition de budget pour 2024 qui peut se résumer comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Prévisions 2024		Prévisions 2024	
	Libellé	Mutualisée	Territorialisée	GEMAPI	HORS GEMAPI
011	Charges à caractère général	227 247.00	447 339.60	578 582.99	96 003.61
012	Charges de personnels et frais assimilés	533 962.24	59 019.50	539 585.56	53 396.18
65	Autres Charges de gestion courante	44 725.81	29 053.52	69 201.38	4 577.95
66	Charges financières	0.00	7 424.36	3 321.41	4 102.95
67	Charges exceptionnelles	0.00	60 000.00	60 000.00	0.00
023	Virement à la section d'investissement	0.00	677 930.47	677 930.47	
TOTAL		2 086 702.50		2 086 702.50	

Quelques explications pour les dépenses réelles de fonctionnement :

011 - Dépenses courantes (soit 47.89 % des dépenses réelles de fonctionnement) : dépenses nécessaires au fonctionnement du syndicat : eau, électricité, fournitures diverses, location de biens immobiliers et mobiliers, travaux et maintenances divers, frais de télécommunications et d'affranchissement.

012 - Dépenses de personnel (soit 42.09 % des dépenses réelles de fonctionnement) : rémunérations des agents : 9 agents à temps complet (titulaires / non titulaires) et 1 contrat d'apprentissage.

65 - Autres dépenses de gestion courante (soit 5.24 % des dépenses réelles de fonctionnement) : indemnités des élus.

66 - Dépenses financières (soit 0.52 % des dépenses réelles de fonctionnement) : intérêts de deux prêts dont un transféré lors de la création du syndicat.

67- Dépenses exceptionnelles (soit 4.26 % des dépenses réelles de fonctionnement) : annulation de titres (exercices antérieurs)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Prévisions 2024		Prévisions 2024	
	<i>Libellé</i>	<i>Mutualisée</i>	<i>Territorialisée</i>	<i>GEMAPI</i>	<i>HORS GEMAPI</i>
013	<i>Remboursement salaires</i>	3 799.97	0.00	3 425.45	374.52
74	<i>Dotations / subventions</i>	429 249.10	77 391.96	440 806.23	65 834.83
75	<i>Participations des EPCI</i>	343 924.62	356 900.38	683 765.53	16 859.47
002	<i>Résultat fonctionnement</i>	0.00	875 636.47	792 991.50	82 644.97
TOTAL		2 086 902.50		2 086 702.50	

Quelques explications pour les recettes réelles de fonctionnement :

013 – Atténuations de charges (soit 0.32 % des recettes réelles de fonctionnement) : Remboursement salaires / indemnités journalières suite maladie / maternité.

74 - Subventions et participations (soit 41.83 % des recettes réelles de fonctionnement) : aides des partenaires financiers (Etat, Régions, Départements, Agence de l'Eau Adour Garonne...)

75 – Autres produits de gestion (soit 57.85 % des recettes réelles de fonctionnement) : participations des EPCI membres

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Prévisions 2024		Prévisions 2024	
	<i>Libellé</i>	<i>Mutualisée</i>	<i>Territorialisée</i>	<i>GEMAPI</i>	<i>HORS GEMAPI</i>
16	<i>Emprunts</i>	0.00	52 020.12	21 013.47	31 006.65
20	<i>Immobilisations incorporelles (études)</i>	41 589.76	424 371.46	465 961.22	0.00
21	<i>Immobilisations corporelles (matériel)</i>	123 020.42	7 142.40	124 728.38	5 434.44
23	<i>Immobilisations en cours (travaux)</i>	0.00	2 705 726.82	2 625 922.02	79 804.80
23	<i>Avance (marchés)</i>	0.00	89 058.35	89 058.35	0.00
45	<i>Opérations pour compte de tiers</i>	0.00	503 899.30	495 451.30	8 448.00
TOTAL		3 946 828.63		3 946 828.63	
RECETTES D'INVESTISSEMENT		Prévisions 2024		Prévisions 2024	
	<i>Libellé</i>	<i>Mutualisée</i>	<i>Territorialisée</i>	<i>GEMAPI</i>	<i>HORS GEMAPI</i>
001	<i>Résultats reportés</i>	0.00	314 998.50	314 998.50	0.00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	0.00	677 930.47	677 930.47	
10	<i>Dotations / Fonds divers</i>	0.00	274 683.50	251 686.29	22 997.21
13	<i>Subventions (Etat Région AEAG ...)</i>	71 406.73	1 841 250.73	1 906 294.26	6 363.20
16	<i>Emprunts</i>	0.00	137 000.00	137 000.00	0.00
23	<i>Avance (marchés)</i>	0.00	89 058.35	89 058.35	0.00
45	<i>Opérations pour compte de tiers</i>	0.00	540 500.35	540 500.35	0.00
TOTAL		3 946 828.63		3 946 828.63	

Le détail de chaque article budgétaire peut être fourni si nécessaire ainsi que la note jointe au budget. Le détail de la section d'investissement a été transmis à chaque délégué syndical et n'appelle aucune observation des élus présents.

Madame PETIT Valérie précise que chaque dépense est ciblée GEMAPI ou HORS GEMAPI, pour éventuellement la mise en place sur les CC de la taxe GEMAPI.

Après cette présentation, Monsieur le Président demande à l'assemblée si l'exposé suscite des interrogations.

Aucune question n'est posée.

Fixation du taux de fongibilité (à l'unanimité) : c'est la possibilité pour le Président de décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans la limite d'un plafond qui est fixé par l'assemblée délibérante à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (le Président est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance).

Vu les travaux du bureau syndical du 13 mars 2024

Vu le débat d'orientation budgétaire 2024

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le président et à l'unanimité, le comité syndical décide :

- d'adopter le budget principal 2024, lequel peut se résumer comme suit,

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		875 636.47		314 998.50
Restes à réaliser			835 408.80	503 700.45
Affectation				16 709.85
Prévisions 2023	2 086 702.50	1 211 066.03	3 111 419.83	3 111 419.83
Totaux	2 086 702.50	2 086 702.50	3 946 828.63	3 946 828.63

- de déterminer le niveau de vote : le budget 2024 est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

Point 9 – Délibération 20240410-09 - Vote Budget Primitif 2024 – Budget Annexe. *Annexe 4*

Le document présenté peut se résumer comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Prévisions 2024
011	Charges à caractère général	68 878.00
012	Charges de personnels et frais assimilés	118 935.70
65	Autres charges de gestion courante	1 810.00
67	Charges spécifiques	500.00
023	Virement à la section d'investissement	7 496.16
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	25 606.43
	TOTAL	223 226.29

Quelques explications pour les dépenses réelles de fonctionnement :

011 - Dépenses courantes (soit 36.23 % des dépenses réelles de fonctionnement) : dépenses nécessaires au fonctionnement du marais de Bonnefont : eau, électricité, fournitures diverses, location de biens

immobiliers et mobiliers, travaux et maintenances divers, frais de télécommunications et d'affranchissement.

012 - Dépenses de personnel (soit 62.56 % des dépenses réelles de fonctionnement) : rémunérations des agents : 2 agents pour un total d'1,48 ETP (Equivalent Temps Plein) + 1 emploi service civique et remboursement de mise à disposition de personnel technique par la CC CAUVALDOR.

65 - Autres dépenses de gestion courante (soit 0.95 % des dépenses réelles de fonctionnement) : Subvention Association Louvetiers du LOT

67 - Charges spécifiques (soit 0.26 % des dépenses réelles de fonctionnement) : annulation de titres (exercices antérieurs).

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Prévisions 2024
013	Remboursement Salaires	2 300.00
70	Produits de services et ventes	2 000.00
74	Dotations / subventions	105 281.00
75	Participation CAUVALDOR	18 520.26
77	Produits exceptionnels	300.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	19 914.04
002	Résultat fonctionnement	74 910.99
TOTAL		223 226.29

Quelques explications pour les recettes réelles de fonctionnement :

013 – Atténuations de charges (soit 1.79 % des recettes réelles de fonctionnement) : Remboursement salaires / indemnités journalières suite maladie.

70 - Produits services/ ventes (soit 1.56 % des recettes réelles de fonctionnement) : entrées payantes / animations payantes au marais de Bonnefont

74 - Subventions et participations (soit 82.00 % des recettes réelles de fonctionnement) : aides des partenaires financiers (Région Occitanie, Agence de l'Eau Adour Garonne)

75 - Recettes exceptionnelles (soit 14.42 % des recettes réelles de fonctionnement) : participation de la CC CAUVALDOR

2020 : 26 337.43 euros (période de confinement = perte de recettes pour les entrées et animations au Marais – compensée par la participation de la CC CAUVALDOR) / 2021 : 34 793.63 euros (régularisation d'écritures de 2019) / 2022 : 18 960.43 euros / 2023 : 18 840.16 euros / 2024 : 18 520.26 euros)

77 - Produits spécifiques (soit 0.23 % des dépenses réelles de fonctionnement) : annulation de mandats (exercices antérieurs)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Prévisions 2024
001	Résultat investissement	10 922.61
040	Opérations d'ordre entre section	19 914.04
20	Immobilisations incorporelles	23 374.10
21	Immobilisations corporelles	18 262.97
23	Immobilisations en cours	0.00
TOTAL		72 473.72

RECETTES D'INVESTISSEMENT		Prévisions 2024
021	Virement de section fonctionnement	7 496.16
040	Opérations d'ordre entre section	25 606.43
10	Dotations/ Fonds divers/	0.00
13	Subventions	39 371.13
TOTAL		72 473.72

Le détail de chaque article budgétaire peut être fourni si nécessaire ainsi que la note jointe au budget.

Monsieur le Président présente le détail des opérations d'équipement de ce budget annexe (avec les restes à réaliser) :

N° Prog	Définition des programmes	Dépenses	Recettes
10	Equipements – Acquisition matériels	18 262.97	13 631.50
12	Signalétique - Panneaux	0.00	5 064.00
13	Communication – Site INTERNET / Dépliants	0.00	1 448.00
14	Appui scientifique – Suivi mycologique	23 374.10	19 227.63
TOTAL		41 637.07	39 371.13

Après cette présentation, Monsieur le Président demande à l'assemblée si l'exposé suscite des interrogations.

Aucune question n'est posée.

Fixation du taux de fongibilité : c'est la possibilité pour le Président de décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans la limite d'un plafond qui est fixé par l'assemblée délibérante à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (le Président est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance).

Vu les travaux du bureau syndical du 13 mars 2024

Vu le débat d'orientation budgétaire 2024

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le président et à l'unanimité, le comité syndical décide :

- d'adopter le budget annexe 2024, lequel peut se résumer comme suit,

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		74 910.99	10 922.61	
Restes à réaliser			19 681.56	33 266.10
Affectation				0.00
Prévisions 2023	223 226.29	148 315.30	41 869.55	39 207.62
Totaux	223 226.29	223 226.29	72 473.72	72 473.72

www.smdmca.fr

Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval SMDMCA

134 avenue Charles de Verninac 46110 VAYRAC

Courriel : contact@smdmca.fr / Tél : 05.65.32.27.38

- de déterminer le niveau de vote : le budget 2024 est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

Point 10 – Délibération 20240410-10 - Validation et sollicitation des partenaires financiers pour le programme d'actions 2024.

Suite aux validations des EPCI membres du syndicat pour les actions à mener sur leur territoire respectif, Suite au débat d'orientation budgétaire du 27 mars 2024,

Suite au vote du budget du syndicat,

Vu les actions et orientations engagées ou à engager sur l'ensemble des cours d'eau du territoire, Considérant que les six membres du syndicat se situent sur trois départements, voire sur trois Régions distinctes,

Monsieur le Président précise que les financements seront sollicités auprès :

- De l'Europe
- Des Directions Départementales des Territoires Cantal, Corrèze et Lot pour l'Etat
- Des Régions Auvergne Rhône Alpes, Nouvelle Aquitaine et Occitanie
- Des Départements Cantal, Corrèze et Lot
- De l'Agence de l'Eau Adour Garonne
- D'éventuels autres partenaires financiers.

Après présentation du programme des actions 2024, inscrit au budget 2024 et avoir ouï l'exposé de Monsieur le président, le comité syndical, à l'unanimité :

- Décide de solliciter les partenaires financiers indiqués ci-dessus pour les actions 2024 sur les bases du document ci-joint ;
- L'autorise à signer tout document nécessaire pour mener à bien cette décision.

Point 11 – Délibération 20240410-11 - Subvention Association des Lieutenants de louveterie du LOT – Budget Annexe.

Monsieur le Président informe l'assemblée de la présence de gros gibier (sangliers) dans le Marais de Bonnefont et provoque d'énormes dégâts dans cette Réserve Naturelle. Il est nécessaire de sauvegarder cette biodiversité.

Pour se faire des battues autorisées ont lieu plusieurs fois par an avec l'aide de l'association départementale des Louvetiers du LOT qui intervient gracieusement.

Il propose d'inscrire et de verser une subvention de 1 800,00 euros à l'association visée ci-dessus ; en effet, l'action des lieutenants de louveterie est bénévole et l'ensemble des frais occasionnés (carburants/munitions/matériels/...) reste à leur charge.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical à l'unanimité,

- décide l'inscription de ce montant au budget primitif 2024,
- l'autorise à signer tout document lié à cette décision.

C / INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

/

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie l'assemblée et lève la séance.

Fin de séance à 19 h 30

Monsieur TEULIERE Jean-Michel